

Elżbieta Holewińska-Łapińska, *Uznanie dziecka według kodeksu rodzinnego i opiekuńczego* [La reconnaissance de l'enfant d'après le code de la famille et de la tutelle], Warszawa 1979, Wydawnictwo Prawnicze, 164 pages, résumé en français.

L'ouvrage de E. Holewińska-Łapińska a enrichi la littérature polonaise juridique dans le domaine du droit de la famille. L'auteur a choisi comme objet de son ouvrage la problématique de la reconnaissance de l'enfant. Ce sujet qui n'a pas été jusqu'ici élaboré dans une monographie, est classé incontestablement parmi les plus importants dans le droit polonais de la famille, tant du point de vue doctrinal que des besoins de la pratique d'application du droit.

Le livre de E. Holewińska-Łapińska contient une analyse consciencieuse de l'état du droit applicable, qui a apporté à l'acquis actuel de la doctrine et de la jurisprudence de nouveaux éléments. L'application, dans l'ouvrage concerné, d'une méthode dogmatique et en particulier l'analyse pénétrante de la jurisprudence de la Cour Suprême, ont fait que l'on ne ressent pas trop le manque de documentation des thèses de l'auteur sur la base des études empiriques. Par ailleurs, le thème dont s'occupe l'auteur n'exigeait pas forcément l'application d'une méthode empirique ne serait-ce que parce que la catégorie des affaires, qui se prêteraient le mieux à une étude c'est-à-dire des affaires en annulation de la reconnaissance, fait

partie des peu nombreuses par rapport à d'autres affaires du domaine du droit de la famille.

L'agencement de l'ouvrage est net et basé sur des thèses conséquentes, la succession des thèmes considérés trouve une justification logique, alors qu'une proportion a été gardée s'il s'agit de l'étendue du matériel. Les éléments de droit comparé ont été limités aux considérations sur le fond du droit français, de la RFA ainsi que des pays choisis de la communauté socialiste. L'auteur a justifié ce choix d'une façon convaincante.

La thèse principale de l'auteur est la constatation que dans le droit polonais, la reconnaissance de l'enfant est un acte juridique basé seulement sur une déclaration de volonté avec omission des éléments de l'acte de connaissance, ce qui, dans une grande mesure, permet de déclarer la reconnaissance par un homme qui en réalité n'est pas le père biologique de l'enfant. L'auteur énonce que dans l'état juridique actuellement en vigueur en Pologne il manque de moyens qui empêcheraient la reconnaissance consciente ne répondant pas à la réalité. Elle exprime l'opinion qu'en comparaison avec d'autres systèmes juridiques la possibilité de constater la reconnaissance déclarée par un homme n'étant pas le père biologique de l'enfant, est fort restreinte. L'auteur essaie de démontrer que le principe de la « vérité biologique » n'a pas été réalisé en matière de l'institution de la reconnaissance de l'enfant. Elle avance des propositions de *lege ferenda* et de *lege lata*, qui tendent à améliorer la situation existante en vue de prévenir l'établissement du rapport juridique de parenté entre des personnes étrangères.

La réglementation de l'établissement de la filiation de l'enfant s'associe en principe à deux tendances auxquelles le législateur doit faire face. La première d'entre elles, c'est la tendance à réaliser le principe de la vérité objective, visant à rendre conforme la paternité biologique avec la paternité juridique. La seconde tendance est de veiller à la protection de la stabilité de l'état civil, donc, par là même de la stabilité de la famille. Il n'est pas facile de trouver la résultante de ces deux tendances à l'aide de mesures juridiques, que l'on puisse déterminer comme optimale. Il n'est rien d'étonnant que l'auteur propose divers changements dans le système polonais du droit. Il semble que les considérations découlant du principe de la protection de l'intérêt de l'enfant, fondamental en droit polonais de la famille, seraient utiles pour la solution des problèmes susmentionnés.

L'une des valeurs de l'ouvrage est la présentation systématique de l'institution de reconnaissance dans le droit polonais. Dans le premier chapitre, l'auteur expose la conception de l'institution de la reconnaissance de l'enfant, dans le deuxième chapitre — le caractère juridique de la reconnaissance selon le code de la famille et de la tutelle. Le troisième chapitre comporte les développements sur les conditions de l'efficacité de la reconnaissance de l'enfant. Dans les deux chapitres suivants, l'auteur analyse la nullité absolue et relative de la reconnaissance de l'enfant. Le dernier chapitre renferme des considérations intéressantes et précieuses, concernant l'action du procureur en annulation de la reconnaissance de l'enfant, donc sur le rôle du procureur dans la procédure civile sous l'aspect de son action en annulation de la reconnaissance, le caractère des droits du procureur prévus à l'art. 86 du cft et les conditions de l'acquiescement à l'action du procureur en annulation de la reconnaissance. Les « Remarques finales » constituent le résumé de l'ensemble des considérations et des conclusions. L'ouvrage se termine par la bibliographie et par un résumé en français.

La clarté de l'exposé, l'information précise, le développement systématique et un langage correct facilitent la lecture et préparent bien le lecteur à la réflexion.

L'ouvrage a une grande signification, entre autres, parce qu'il contient des conclusions *de lege lata*, il peut donc être utilisé sans avoir besoin d'attendre un amendement du cft. En ce qui concerne la valeur des développements détaillés, une attention particulière mérite d'être portée aux fragments du livre qui traitent de l'activité des organes compétents à recevoir les déclarations de reconnaissance. La pratique régulière en cette matière peut considérablement faire baisser le nombre des cas de reconnaissance consciente et volontaire des enfants étrangers et, par suite, restreindre les dimensions du problème des motifs d'annulation de la reconnaissance.

L'ouvrage de E. HOLEWIŃSKA-LAPIŃSKA a été publié en 1979, année qui a été proclamée par l'ONU — Année Internationale de l'Enfant. Il est donc l'une des formes de la participation de la Pologne aux célébrations de cette Année.

*Wanda Stojanowska*